



Concours « Positive Future »

Le concours Positive Future vise à susciter et diffuser des visions inspirantes et mobilisatrices de futurs positifs. Il est porté par des organisations à but non lucratif et n'a aucune visée commerciale. Les candidats conserveront la possibilité d'exploiter leurs œuvres sans l'accord des organisateurs, mais il est indispensable que les lauréats du concours autorisent les organisateurs à diffuser leurs œuvres, dans leur intégralité aussi bien que par extraits, afin d'en faire la promotion ainsi que celle du concours. Le règlement qui suit précise les modalités de candidature, ainsi que les questions relatives aux droits de diffusion des œuvres.

Règlement

[L'Institut d'études avancées de Paris](#), association loi 1901, sise 17 quai d'Anjou à Paris (75004) (RNA n°W751207834) et [la Fondation 2100](#) fondation sous égide de la Fondation ParisTech, sise 34bis rue Vignon à Paris (75009) (ci-après les « **Organisateurs** »), organisent du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2021 le concours Positive Future, ouvert à toute personne de plus de dix-huit (18) ans dans les modalités détaillées ci-après.

Pour construire ensemble un monde différent, l'adhésion à une vision commune est essentielle et passe par l'intermédiaire de projets concrets. Alors que les représentations de futurs dystopiques sont nombreuses, il existe en parallèle beaucoup de travaux de recherche et de prospective dessinant des alternatives positives pour le monde de demain.

Article 1. Contexte

Les Organisateurs lancent le concours Positive Future afin de susciter, sur cette base positive, l'élaboration et la diffusion d'imaginaires mobilisateurs décrivant de façon convaincante et réaliste un monde futur vivable et désirable.



Le concours est gratuit et sans obligation de participation.

Article 2. Conditions de participation

❖ Thématique

Le concours Positive Future est un concours en ligne permettant aux participants de proposer un récit sur la thématique « *Futur positif : la ville en 2100* ». Ce sujet invite à repenser nos modes de vie et nos espaces urbains à l'horizon du siècle. Quels liens aux territoires et aux espaces ruraux ? Des villes durables et agréables à vivre serviront de toile de fond aux récits imaginés dans les œuvres présentées au concours.

❖ Modalités de participation

La participation au concours est gratuite.

A partir du 1^{er} avril 2021 à 8 heures, et jusqu'au 31 mai 2021 à minuit, les participants pourront soumettre leurs œuvres sur le site Internet du concours, accessible à l'adresse <http://positive-future.org> en respectant le thème du concours en proposant un récit articulant une vision à la fois crédible et originale des villes du futur. Il s'agit non pas de futurs utopistes, mais bien de futurs possibles, dont l'avènement s'inspire de scénarios crédibles tant sur des plans scientifique et technique que politique et social.

Les œuvres devront être impérativement soumises au formats PDF ou MP4.

Le concours comprend plusieurs catégories :

- Articles de journal : maximum 10.000 signes (espaces compris), avec la possibilité d'intégrer des illustrations.
- Nouvelles ou scénarios : maximum 20.000 signes (espaces compris)
- Vidéos ou courts-métrages : maximum 10 minutes.
- Bandes dessinées/romans graphiques : maximum 15 pages

Les candidats devront indiquer tout emprunt à une œuvre originale préexistante ou tout apport d'un intervenant tiers au sein de l'œuvre soumise.

Les œuvres peuvent être soumises en anglais ou en français, à l'exclusion de toute autre langue.

Toute participation qui ne respecterait pas les présentes modalités de participation ne



sera prise en compte.

❖ **Participants**

Le concours est ouvert à toute personne physique dix-huit ans et plus, quelles que soient sa nationalité ou sa profession. Les propositions peuvent être réalisées individuellement ou en groupe.

Pour participer au concours, chaque participant devra préciser ses nom, prénom et adresse courriel.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourra être validée.

Les participants peuvent concourir au sein de plusieurs catégories, en soumettant plusieurs œuvres.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 5. Sélection des lauréats

Un jury composé d'un panel de prospectivistes et de personnalités de la science, de l'industrie, des arts, des médias et de la politique, se réunira entre juin et septembre 2021 pour sélectionner les gagnants selon les catégories.

Les critères d'évaluation et de sélection sont les suivants :

- L'originalité ainsi que le caractère désirable et réaliste de la vision proposée de « *la ville en 2100* » seront les principaux critères de sélection.
- La qualité du récit et la capacité de la proposition à susciter l'adhésion et de donner des pistes d'action directement exploitables seront également prises en compte.

Les lauréats de chaque catégorie indiquée ci-dessus (les « **Finalistes** ») seront avisés personnellement par courriel en septembre 2021, à l'adresse indiquée lors de



l'inscription.

Le noms et prénoms des Finalistes ainsi que leurs œuvres et le titre de celles-ci seront publiés sur le site Internet et les réseaux sociaux du concours et des Organismes. Les candidats dont la proposition n'aura pas été retenue ne seront pas notifiés.

En acceptant le présent règlement, les participants consentent expressément à ce que leurs noms et prénoms soient publiés par les Organismes sur le site Internet et les réseaux sociaux du concours.

Les Finalistes de chaque catégorie recevront une aide pour la diffusion et la valorisation de leur projet qui prendra la forme d'une publication sur le site web du concours et des Organismes et sur leurs réseaux sociaux.

Un Grand Prix de 10.000€ sera décerné à la meilleure proposition toutes catégories confondues. Le ou les lauréats (dans le cas d'une œuvre de groupe) seront informés par courriel, à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

Cette somme sera remise, au choix, par virement bancaire sur le compte du vainqueur ou des membres du groupe vainqueur, ou par chèque aux noms et prénoms indiqués lors de l'inscription.

Le choix des Finalistes ainsi que du vainqueur du Grand Prix ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Dans l'hypothèse d'une réception d'œuvres jugées qualitativement insuffisantes, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans les catégories concernées. Toutefois, le Grand Prix sera nécessairement décerné à la fin du concours.

Article 6. Cession des droits

En prenant part au concours, les participants acceptent de céder gratuitement aux Organismes, à titre non-exclusif, les droits de diffusion, de reproduction et d'adaptation de leur œuvre, dès lors qu'elle aura été retenue dans la sélection finale, pour toutes exploitations de toute nature, en toutes langues et dans le monde entier,



pour toute la légale durée des droits d'auteur, par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports nécessaires selon l'article L.131-3 du Code français de la Propriété Intellectuelle.

En particulier, **le droit de reproduction** comprend toute reproduction de l'œuvre, par extrait ou dans son intégralité, le droit de faire établir des copies de l'œuvre, le droit d'enregistrer ou faire enregistrer l'œuvre sur tous supports (en format papier, numérique, DVD, cette liste étant indicative et non limitative), et le droit de numériser l'œuvre. **Le droit de diffusion** s'entend de toute exploitation ou représentation non commerciale de l'œuvre, notamment la mise en circulation des reproductions de l'œuvre telles que susmentionnées (format papier ou numérique), dans tous points d'accès au public (des librairies, colloques, congrès ou rassemblements quelconques, cette liste étant indicative et non limitative) ainsi que la mise en ligne à titre gracieux, par tout moyen de communication électronique (réseaux sociaux, site Internet, téléchargement etc...) des œuvres. **Le droit d'adaptation** comprend le droit de traduction de l'œuvre ou le droit d'adapter l'œuvre sous une forme corrigée, condensée ou étendue en fonction des impératifs du marché.

Les Finalistes et le vainqueur autorisent également les Organismes à reproduire et utiliser leurs nom, prénom et œuvres sur tout support promotionnel lié au concours ou aux activités des Organismes et ouvrages publiés par les Organismes, sans rémunération de quelque nature que ce soit. Cette autorisation comprend toute reproduction de ces éléments dans le monde entier, et pour toute la durée des droits d'auteur.

Toute diffusion ou reproduction de leurs œuvres par les Finalistes, le vainqueur, ou leurs ayant-droits devra être accompagnée d'une mention du concours, de son logo et de son site web.

Les candidats Finalistes et le vainqueur autorisent gracieusement les Organismes à faire la promotion de leurs œuvres et à utiliser leur nom et image pour toute exploitation promotionnelle pendant toute la durée du concours et pendant une durée de 5ans à compter de la remise des prix.

Article 7. Garanties



Les participants déclarent être auteurs et titulaires d'exploitation de leurs œuvres, que leurs œuvres sont originales et libres de droit.

A ce titre, les participants garantissent expressément les Organismes contre tous recours de tiers, et notamment contre toute action en contrefaçon de droit d'auteur ou atteinte à la vie privée ou à l'image qui viserait les œuvres soumises par les participants.

Article 7. Responsabilités

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les fichiers, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Organismes ne pourront être tenus pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les Organismes ne garantissent pas que le site Internet du concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques involontaires.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du concours, obligeant à modifier le concours, privant partiellement ou totalement les participants du bénéfice de leur gain ou allongeant le délai de remise des prix.



Les Organismes se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des participants concernant les prix ou la sélection des Finalistes et du vainqueur.

En acceptant le présent règlement, les participants reconnaissent participer de leur plein gré au concours et s'engagent à ne réclamer aucune compensation financière d'aucune sorte.

Article 8. Informatique et liberté

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au Règlement Européen relatif à la Protection des Données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que les données nominatives retranscrites lors de la participation au Concours sont enregistrées par les Organismes, ce que les participants acceptent expressément.

Les données à caractère personnel des participants recueillies et traitées, notamment au moyen d'un traitement automatisé, par les Organismes ont pour finalité la prise en compte de leur participation au Concours et la remise des prix. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants des Organismes pour permettre de remplir les finalités mentionnées au paragraphe suivant. Elles seront conservées par les Organismes pendant une durée allant jusqu'à deux ans après la fin du concours. A l'issue de ce délai, les informations fournies seront détruites des serveurs des Organismes.

Les bases légales sont le contrat (participation au concours et attribution des gains), le consentement (acceptation du présent règlement au moment de l'inscription), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux Organismes.



Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès des organisateurs à l'adresse suivante : IEA de Paris, 17 Quai d'Anjou, 75004 Paris. Tout participant aura le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait.

Pour les Finalistes et le vainqueur, les données à caractère personnel recueillies et traitées par les Organisateurs seront conservées par les organisateurs pendant toute la durée nécessaire à l'exploitation des œuvres.

Article 9. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige à l'occasion du concours sera soumis au Tribunal de Paris auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 10. Loi applicable – Litiges – Interprétation

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation du concours sera tranchée par les Organisateurs.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents de Paris.